

Cahier des charges pour demande de subvention de la DER

Chaque année, la DER soutient un projet d'aide au développement initié et piloté par une association basée en Suisse et active dans le domaine de l'eau (eau potable, protection des ressources, eaux usées, assainissement, etc).

Les associations intéressées à obtenir un soutien financier de la DER doivent en faire la demande par écrit auprès du Comité de la DER. La demande doit être accompagnée d'une description du projet et de ses objectifs, ainsi que d'un budget prévisionnel détaillé.

De plus, les associations intéressées doivent répondre à un certains nombres de critères :

- L'association a son siège en Suisse
- L'association est indépendante et sans but lucratif
- L'association possède des compétences reconnues dans le domaine de l'eau
- Les populations bénéficiaires du projet à soutenir sont impliquées dans son financement et sa mise en œuvre

Lorsqu'un projet est retenu par le Comité de la DER, l'association qui bénéficie du don s'engage à venir présenter le projet réalisé lors d'une Assemblée générale de la DER. En principe cette présentation a lieu lors de l'AG de l'année qui suit celle durant laquelle le don a été attribué.

Les associations intéressées peuvent déposer une demande en envoyant leur dossier à :

contact@distributeursdeau.ch

DER/ 14.03.2017